

Document réalisé par le **Service Social en faveur des Élèves de l'Yonne**

SSFE89

DIRECTION DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION
NATIONALE

12bis Boulevard Gallieni - B.P. 66
89011 AUXERRE CEDEX

Tél. 03.86.72.20.49

Fax. 03.86.51.66.09

spsfe89@ac-dijon.fr

A vous qui serez bientôt étudiant....



Avant de faire vos dossiers :
allez visiter des sites tels que

www.terminales2020-2021.fr

quandjepasselebac.education.fr

Et les différents sites du CROUS
selon les académies comme
crous-bfc.fr ou crous-lyon.fr....

Quel que soit votre projet
pour l'an prochain (fac,
BTS, BUT, écoles...), il est
nécessaire, dès
aujourd'hui, de mettre
tous les atouts de votre
côté concernant :

- vos **moyens financiers**
- votre **futur logement**

Quelles bourses demander ?

Que vous soyez boursier national au lycée ou pas :

➤ Faites votre **demande de bourse d'enseignement supérieur (Dossier Social Étudiant DSE)** du 20/01/2021 au 15/05/21 par Internet, ce qui vous permettra de percevoir votre bourse supérieure dès septembre prochain : www.messervices.etudiant.gouv.fr

Sur le site, il vous est demandé le même identifiant et mot de passe que sur le site Parcoursup. Votre adresse mail doit être personnelle et consultée très régulièrement. Ces données sont à conserver précieusement.

- Complétez toutes les rubriques afin de valider les informations et, au final, pensez à enregistrer la dernière page.
- Vous recevrez un mail de confirmation puis en fonction de votre situation familiale vous aurez d'autres messages, voire des documents à télécharger et renvoyer avec les pièces jointes, à l'adresse indiquée.

C'est grâce à cette même demande que vous pourrez ensuite solliciter un **logement en résidence universitaire** (choix possible à partir du 21/04/21 et saisie des vœux à partir du 5/05/21 sur le site <https://trouverunlogement.lescrous.fr>). Boursier ou non, à compter de juillet, vous pouvez vous connecter sur les sites du Crous et solliciter un logement non attribué.

Une seule demande est nécessaire même si vos vœux concernent plusieurs établissements ou plusieurs académies.
(8 échelons de bourse CROUS entre 103€20 et 567€90/mois)

Δ Il existe des bourses spécifiques au Conseil régional pour les professions sociales ou para médicales (www.bourgognefranchecomte.fr ou le site de la région de formation). **Toutes ces bourses seront attribuées sous réserve du dépôt d'un dossier dans les délais et en fonction de votre situation familiale et financière et de celle de vos parents.**

Quelles aides au logement envisager ?

Si vous éprouvez des difficultés pour payer le dépôt de garantie (qui correspond à 1 mois de loyer), **vous pouvez :**

- Si vous êtes boursier, et majeur, solliciter le Locapass à <https://www.actionlogement.fr> l'avance-loca-pass qui vous avancera sous forme de prêt à taux zéro la caution que vous pourrez rembourser sur 25 mois maximum.
- Pour les étudiants boursiers et alternants de plus de 18 ans, il existe un dispositif pour garantir les loyers et dispenser de caution: www.visale.fr à solliciter par le locataire avant la signature du bail et à proposer à votre futur propriétaire.
- Si vous êtes en alternance, vous pouvez solliciter le LOGEHAB pour une aide « mobili jeune » qui complètera éventuellement votre allocation logement pour régler votre loyer (www.actionlogement.fr) :100€/mois maxi

Δ Attention ! Ces aides ne sont pas toutes cumulables.

Pour la plupart d'entre vous, études supérieures signifie quitter le domicile familial et prendre un logement, seul ou en colocation. Vous devrez le chercher vous-même si vous n'avez pas droit à une résidence du CROUS : site internet www.lokaviz.fr , notaires, agences, mairies, huissiers, foyers ...

Guide du résident étudiant 2020/21 : <https://fr.calameo.com/read/006458471e679549ebf13>

Après signature de votre contrat de location, vous pouvez :

Demander l'Allocation Logement (AL) ou l'Aide Personnalisée au Logement (APL) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du département de votre domicile étudiant.

Attention, avant vos 20 ans, si vous demandez une aide au logement, vous devenez allocataire et ne pouvez plus être considéré à charge de vos parents ; ils ne percevront donc plus d'Allocations Familiales pour vous. Il est donc conseillé d'établir un calcul fictif de votre éventuelle allocation à comparer avec ce que vos parents perçoivent et ce qu'ils perdraient (www.caf.fr).

Δ Dès à présent, pensez à ouvrir un compte

Quel budget prévoir ?

Dès cette année scolaire, **parlez avec vos parents** pour savoir quelle pourra être leur participation financière à vos études.

Sachez que certaines dépenses sont :

- ✓ Incompressibles : loyer, EDF, eau, assurance...+ droits d'inscription (170€/an) et cotisation vie étudiante et de campus (CVEC) de 92€ en 1^{er} cycle sauf si vous êtes boursier.
- ✓ Obligatoires mais variables : alimentation, hygiène, entretien, transports (carte campus SNCF), livres (chercher l'occasion), ordinateur, internet, téléphone...
- ✓ Occasionnelles : sorties, loisirs...

Afin d'y faire face, il vous faudra peut-être rechercher un travail pendant les vacances et/ou un petit boulot à l'année (baby-sitting, cours particuliers, vendanges...).

Votre **autonomie** s'affirmera par les démarches que vous avez à accomplir cette année avec le soutien de vos parents. Elle deviendra **indépendance** quand vous serez en mesure d'assumer seul tous les actes de votre vie quotidienne.

Pour répondre à vos interrogations plus individuellement, l'assistant(e) social(e) scolaire est à votre disposition ; n'hésitez pas à prendre rendez-vous !

Toutes ces informations vous sont données en fonction des connaissances actuelles mais elles peuvent à vérifier car des

assistante sociale scolaire,
présente au lycée
le
sur RDV